



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (15) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M. Alain CHARRE, M. Jérôme COURSANGE, M. Jean-Pierre PUZENAT, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Josiane SOULIER, M^{me} Annie VERGNAULT, M^{me} Christiane SOULIGNAC, M. Jean-François LOMBARD, M^{me} Pauline GUSTAVE, M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

Absents excusés (9 - ayant donné pouvoir) : M^{me} Sonia DAMEY (pouvoir à M^{me} Marie-Odile MILHAN), M^{me} Muriel ESTOUR (pouvoir à M^{me} Annie VERGNAULT), M. Roland CHANAL (pouvoir à M. Alain CHARRE), M^{me} Michelle CHAMBARD (pouvoir à M. Jean-François LOMBARD), M^{me} Janine SABADEL (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT), M. Robert DAMEY (pouvoir à M. Jérôme COURSANGE), M^{me} Bénédicte GLATZ (pouvoir à M. Patrick PRELON), M. Joël MICOULET (pouvoir à M^{me} Brigitte PERRET), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M^{me} Virginie ROUSSON VERON).

Absents (3) : M^{me} Eliane COEFFIC, M. Claude MAZOT, M. Julien FERROUILLAT.

Secrétaire de séance : M^{me} Marie-Odile MILHAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Madame Marie-Odile MILHAN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum atteint, M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 24 février 2016 ainsi que le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2016 sont validés à l'unanimité.

0107072016 – DENOMINATION DES RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-28, R. 2512-6 et suivants ;

Monsieur Jean-Michel PERETTI, conseiller municipal délégué du groupe « Dénomination et numérotation des rues », informe, qu'après consultation du groupe de travail de la commission « dénomination des voies », il est proposé au Conseil Municipal de dénommer un certain nombre de voies sur le territoire de la Commune de Beaumont-Lès-Valence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations de rues comme suit :

Du nord au Sud de la Commune :

- Le Chemin des Séquoias, route qui délimite Malissard de Beaumont, située à l'est du carrefour des Trois Bûches et qui dessert vingt-deux habitations ;
- Le Chemin de Beauvert, au nord de la zone de Clairac, qui rejoint la D 261 au Chemin de la Plaine et qui dessert cinq habitations ;
- Le Chemin de la Véore qui relie le Chemin des Chirouzes au Chemin du Petit Chirac et qui dessert une habitation ;

- Le Chemin des Sérénides qui longe "Les Sérénides" au sud et qui relie la D 538-a au Chemin des Ecoliers ;
- L'Allée des Foulons qui part de l'ancienne route de Chabeuil à l'est des Jardins de l'Ecoutay, au sud de l'axe et qui dessert une habitation ;
- L'Allée Andromède dans le lotissement Andromède au sud du vieux village qui dessert sept habitations ;
- Le Chemin Coteaux de la Boulinarde qui part du Chemin de la Boulinarde, à l'est du carrefour Les Mottes, Les Foulons et qui dessert six habitations ;
- L'Allée des Cèdres, au nord de l'axe Beaumont-Montmeyran qui dessert une habitation ;
- L'Allée des Acacias, au sud de l'axe Beaumont-Montmeyran qui devrait desservir huit habitations.

Les membres de la commission sont remerciés pour la qualité du travail réalisé.

0207072016 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE – TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT RUE DES FAURES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°0105112015 DU 11 MAI 2015

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction du Collège, suite aux modifications apportées par les services de l’agglomération sur la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’assainissement de la Rue des Faures, il convient d’annuler la délibération n° 0105112015 et de la remplacer par la présente délibération.

Le texte de la présente convention de délégation de maîtrise d’ouvrage précise le contexte du dossier, l’objet, les obligations des parties et les conditions d’organisation de la maîtrise d’ouvrage. Les modalités financières sont spécifiées en remplacement des modalités de fonds concours initialement inscrites. Des précisions concernant : durée, avenant et résiliation sont ajoutées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de Valence Romans Sud Rhône-Alpes à la Commune de Beaumont-Lès-Valence pour les travaux d’assainissement de la Rue des Faures dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

0307072016 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Maire précise que la modification du périmètre correspond à l’élargissement du territoire à celui de la C.C de la Raye. Une carte a été jointe à la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux pour ce faire. La présente délibération comporte 4 points de vote : la modification du périmètre telle que présentée, la simplification du nom de la future entité, le maintien du siège au site Rovaltain et la nouvelle représentativité des communes.

M. VIVANT souligne qu’avec une répartition des représentants selon le droit commun, la Commune de Beaumont n’obtient qu’un délégué, tout comme les communes de moins de 500 habitants.

Monsieur Le Maire confirme que l’effet de seuil induit une incohérence en termes de représentativité.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu’au 1^{er} janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la fusion de la Communauté d’agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye. Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l’avis des communes et des deux communautés concernées sur la future communauté d’agglomération sur les aspects suivants :

1. **le périmètre** : arrêté du Préfet
2. **le nom** : Valence Romans Agglo

3. **le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan

4. **la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :

- soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soient 114 membres ;
- soit selon l'accord local définit à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

En synthèse, le nombre de représentants par commune est présenté ci-après avec une comparaison avec la situation actuelle :

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
VALENCE	61767	27	27	24	0	-3
ROMANS SUR ISERE	33632	13	15	13	2	0
BOURG LES VALENCE	19351	7	8	7	1	0
BOURG DE PEAGE	10137	4	4	3	0	-1
PORTES LES VALENCE	9740	4	4	3	0	-1
CHABEUIL	6834	3	3	2	0	-1
SAINT MARCEL LES VALENCE	5866	3	2	2	-1	-1
ETOILE SUR RHONE	5139	2	2	2	0	0
CHATUZANGE LE GOUBET	5122	2	2	1	0	-1
MONTELIER	3926	2	1	1	-1	-1
CHATEAUNEUF SUR ISERE	3770	2	1	1	-1	-1
BEAUMONT LES VALENCE	3703	2	1	1	-1	-1
MALISSARD	3250	1	1	1	0	0
MOURS SAINT EUSEBE	2908	1	1	1	0	0
MONTMEYRAN	2872	1	1	1	0	0
PEYRINS	2581	1	1	1	0	0
ALIXAN	2473	1	1	1	0	0
CLERIEUX	2034	1	1	1	0	0
GENISSIEUX	1969	1	1	1	0	0
SAINT PAUL LES ROMANS	1794	1	1	1	0	0

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
MONTELEGER	1777	1	1	1	0	0
BEAUVALLON	1573	1	1	1	0	0
UPIE	1532	1	1	1	0	0
CHÂTILLON SAINT JEAN	1300	1	1	1	0	0
CHARPEY	1274	1	1	1	0	0
BESAYES	1154	1	1	1	0	0
MONTVENDRE	1085	4	1	1	-3	-3
EYMEUX	1072	1	1	1	0	0
ROCHEFORT SAMSON	993	1	1	1	0	0
BARBIERES	969	1	1	1	0	0
HOSTUN	940	1	1	1	0	0
GRANGES LES BEAUMONT	934	1	1	1	0	0
JAILLANS	898	1	1	1	0	0
BEAUREGARD BARET	789	1	1	1	0	0
MARCHES	782	1	1	1	0	0
PARNANS	692	1	1	1	0	0
GEYSSANS	682	1	1	1	0	0
MONTMIRAL	635	1	1	1	0	0
PEYRUS	616	3	1	1	-2	-2
CHATEAUDOUBLE	582	3	1	1	-2	-2
SAINTE BARDOUX	580	1	1	1	0	0
TRIORS	579	1	1	1	0	0
LA BAUME D'HOSTUN	569	1	1	1	0	0
CREPOL	551	1	1	1	0	0
SAINTE MICHEL SUR SAVASSE	545	1	1	1	0	0
ST VINCENT LA COMMANDERIE	505	1	1	1	0	0
MONTRIGAUD	476	1	1	1	0	0

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
LA BAUME-CORNILLANE	452	1	1	1	0	0
COMBOVIN	404	3	1	1	-2	-2
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	397	1	1	1	0	0
BARCELONNE	348	3	1	1	-2	-2
MIRIBEL	293	1	1	1	0	0
OURCHES	235	1	1	1	0	0
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	220	1	1	1	0	0
LE CHÂLON	214	1	1	1	0	0
SAINT LAURENT D'ONAY	152	1	1	1	0	0
Total	215667	126	114	104	-12	-22

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Beaumont-Lès-Valence par courrier daté du 28 avril 2016 et reçu en Mairie le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune de Beaumont-Lès-Valence dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **approuve** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016,
- **propose** à monsieur le Préfet le nom « Valence Romans Agglo » pour la communauté issue de la fusion et le siège de celle-ci basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan,
- **retient** la représentativité de droit commun,
- **autorise et mandate** Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

0407072016 – ANNULATION DES TITRES DE RECETTE 2014-T-374 ET 2014-T-376 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE COMPTABLE 2014

Monsieur Le Maire retrace l'historique du changement de propriétaire du fonds de commerce du restaurant et informe que la Société LDG est à jour de ses règlements.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier du 15 juin 2016 adressé en Mairie, la Société LDG a sollicité l'annulation des titres de recettes 2014-T 374 et 2014-T 376 relatifs aux loyers du restaurant pour les mois de novembre et décembre 2014.

Monsieur Le Maire explique qu'à cette période de reprise du restaurant, le fonds de commerce n'était pas exploitable et propose d'accéder favorablement à cette demande, et ce à titre exceptionnel, et sous condition que la Société LDG soit à jour du règlement de l'ensemble des titres émis à son encontre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **annule** le titre 2014-T 374 du bordereau 67, émis le 09/12/2014, d'un montant de 1 513,86€ HT et le titre 2014-T 376 du bordereau 67, émis le 09/12/2014, d'un montant de 1 513,86€ HT établis sur l'exercice budgétaire 2014, et ce à titre exceptionnel et sous condition de règlements à jour des titres émis au nom de la Société LDG ;
- **ouvre les crédits nécessaires** à l'exécution de la présente décision au budget du présent exercice - c/673 - Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

0507072016 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire précise que 4 chaudières de bâtiments communaux sont à changer, ainsi que la climatisation de la Mairie.

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE est nécessaire :

- en section de fonctionnement pour permettre l'annulation de deux titres émis en 2014,
- et en section d'investissement pour permettre le remboursement des emprunts conformément à l'annexe budgétaire et le remplacement d'une chaudière sur un bâtiment communal.

Une augmentation de crédits est nécessaire :

- en dépense de fonctionnement, à l'article 673, à hauteur de 3 027,72€ ;
- en dépense d'investissement, à l'article 1641, à hauteur de 950,00€ et sur l'opération 401 « BATIMENTS COMMUNAUX », au compte 2135, à hauteur de 3 800,00€.

Pour respecter le principe d'équilibre, les crédits du chapitre 022 en dépense de fonctionnement seront diminués de 3 027,72€ et en dépense d'investissement, au compte 2315, les crédits de l'opération « 905 : COLLEGE - TRANCHE 1 », seront diminués de 4 750,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à 19 voix pour et 5 abstentions (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL),

adopte la décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues fonctionnement	3 027,72€			
TOTAL D 022 : DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	3 027,72€			
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		3 027,72€		
TOTAL D 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 027,72€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 027,72€	3 027,72€		
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros		950,00€		
TOTAL D 16 : EMPRUNTS / DETTES ASSIMILEES		950,00€		
D-2135-401 : Bâtiments communaux		3 800,00€		
TOTAL D 21 : IMMOB. CORPORELLES		3 800,00€		
D-2315-905 : Collège tranche 1	4 750,00€			
TOTAL D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	4 750,00€			
TOTAL INVESTISSEMENT	4 750,00€	4 750,00€		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

0607072016 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que de nouvelles règles d'amortissement des subventions d'équipement versées s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'instruction comptable M14, la Commune doit modifier la durée d'amortissement des « subventions d'équipement versées », inscrites aux comptes 204 qui enregistrent :

- les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 2041 subdivisé par type de bénéficiaire) ;
- les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042) ;
- les subventions d'équipement en nature (compte 2044).

Entendu l'exposé de Monsieur Alain CHARRE, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de :

- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) ;
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ci-dessus.

0707072016 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des éléments suivants :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3- 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : entretien des espaces verts communaux, travaux mineurs de maçonnerie et missions techniques polyvalentes ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **crée un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;**
- **autorise** Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 15 juillet 2016 au 31 décembre 2016 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions techniques similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

0807072016 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager de manière volontaire pour une période de 6 à 12 mois. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Pour ce faire, un agrément délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale est nécessaire.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire pris en charge par la collectivité d'accueil. Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Monsieur Le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal d'envisager la mise en place d'un service civique au sein de la Collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la mise place du dispositif de service civique au sein de la Mairie ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer au besoin un contrat d'engagement de Service Civique avec un volontaire ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à ouvrir au budget les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire limitée.

Monsieur Le Maire précise que l'indemnité mensuelle nette versée par l'Etat s'élève à 467€ et celle versée par la Commune est au minimum de 106€.

Les 9 thématiques de missions possibles sont : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

0907072016 – VENTE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CREMATORIUM - PARCELLES ZS 161 ET ZS 162

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Mis en fonctionnement en 1993, l'actuel crématorium situé à Valence ne sera plus opérationnel au 18 février 2018 pour des raisons de conformités réglementaires. Il est donc nécessaire de réaliser un nouvel équipement adapté aux besoins actuels.

En 2007, la commune de Beaumont-Lès-Valence avait, à cette fin, projeté la création d'un service public de crémation et le lancement d'une procédure de délégation de service public de type concessif. Un terrain avait été acheté à cette fin.

Toutefois, compte tenu, de son intérêt communautaire, la compétence « Création, réalisation et gestion de crématoriums et toute activité de gestion qualitative des centres présentant un intérêt et une cohérence avec ces équipements » a été transférée à la Communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes en 2012. Elle a ensuite été reprise par Valence Romans Sud Rhône-Alpes à sa création le 1^{er} janvier 2014.

La Ville de Valence ne souhaitant pas qu'un nouvel équipement soit construit sur l'emplacement actuel, dans l'enceinte du cimetière, une étude urbanistique et paysagère des deux sites proposés par Valence Agglo Sud Rhône-Alpes (Beaumont-Lès-Valence et Montmeyran) a été confiée au CAUE en 2013.

A l'issue de cette étude, le site de Beaumont-Lès-Valence a été retenu par la communauté d'agglomération, compte tenu de sa proximité de la LACRA et surtout de la maîtrise foncière publique du terrain et l'adaptation des règlements d'urbanisme aux contraintes de délais de réalisation du nouveau crématorium.

Le terrain d'implantation du futur crématorium correspond à celui initialement retenu par la commune. Il est situé à l'arrière de la Zone d'activité de Clairac, sur les parcelles cadastrées ZS 161 et ZS 162 du lieu-dit « La plaine ».

La surface totale des parcelles s'élève à 14 730 m².

Par délibération du 7 avril 2016, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a autorisé la signature du contrat de délégation de service public par voie de concession pour la construction et l'exploitation du nouveau crématorium sur une durée de 20 ans, l'exploitation de l'actuel crématorium à compter du 1^{er} janvier 2017 et sa déconstruction après la mise en service du nouvel équipement.

Le délégataire est la société FUNECAP SUD EST.

L'article 2.3.4.1 du contrat de délégation de service public prévoit les clauses suivantes :

- l'acquisition du terrain est à la charge du délégataire directement auprès du propriétaire, la commune de Beaumont-Lès-Valence. Le délégataire fera son affaire des modalités d'achat du terrain auprès du propriétaire actuel.
- l'acte de propriété sera signé en présence de la Communauté d'agglomération.
- la Communauté d'agglomération et le délégataire procéderont à la publication au bureau des hypothèques du contrat, afin de permettre le retour du terrain d'assiette à la Communauté d'agglomération en fin de contrat.
- le terrain d'assiette du crématorium est considéré comme un bien de retour. A l'expiration de la Convention, il reviendra à *la Communauté d'agglomération*.

Le nouvel équipement devant être opérationnel en 2017, il convient de délibérer pour autoriser la vente des parcelles précitées au délégataire.

Conformément à l'estimation du service des domaines, le prix de vente proposé des parcelles servant d'assiette à la construction du crématorium s'élève à 340 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **cède** à la société FUNECAP SUD EST ou à toute autre personne morale s'y substituant, les parcelles cadastrées ZS numérotées 161 et 162 sur la commune de Beaumont-Lès-Valence au prix total de 340 000 € HT ;
- **fait intervenir** à l'acte d'acquisition du terrain, la communauté d'agglomération délégrant, à l'effet de rendre opposable vis-à-vis des tiers, pendant la durée du contrat et à son terme, les dispositions relatives à l'ensemble des biens utilisés par le délégataire considéré comme biens de retour ;
- **autorise** Monsieur Le maire à signer les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **charge** Maître Philippe PANOSSIAN, notaire associé à VALENCE (26000), 8, Place de la République, de la rédaction de ces actes.

Suite à la demande de M. KLEIN pour que l'agglomération prenne en compte les problèmes de circulation qui seront induits par ce projet, Monsieur Le Maire précise le projet de tracé routier d'accès envisagé. Il souligne également que la gestion de la phase travaux sera étudiée. Le début des travaux est prévu pour février 2017. Le délégataire prendra à sa charge l'agrandissement de la route du rond-point jusqu'à l'entrée du site.

M. KLEIN demande la parole avant de passer aux délibérations suivantes relatives à des ventes de terrains : « Depuis 2006, les municipalités ayant été dans l'impossibilité d'équilibrer le budget communal (les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes) ont prélevé dans les excédents des budgets annexes (ZAC de Clairac / Zone Artisanale de SIRIUS) plus de 5 millions d'euros.

Les budgets annexes n'étant plus suffisants, la municipalité précédente a tenté, en vendant ou en essayant de vendre, les terrains dit « Verchère »-à côté du cimetière et de Rochas-chemin des Mottes- pour un montant de :

ROCHAS : 975 000 € (un compromis a été signé)

VERCHERES : une parcelle a été vendue pour un montant de 230 640 €. Vente qui fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

A notre élection, en mars 2014, pour sortir de cette impasse financière, nous avons retardé le règlement des échéances d'emprunts et le règlement des factures des fournisseurs.

Nous nous trouvons dans une position de cessation de paiement.

Nous avons fait des choix :

- Non remplacement des agents qui quittaient la mairie (retraites/mutations/départs volontaires).
- Maîtriser d'une manière drastique toutes nos dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Baisser de 40% les indemnités des élus.

Nous avons dû faire face :

- à une nouvelle dépense : pénalité découlant de la loi SRU -- (manque de logements « à loyer modéré » - 29 250 €.
- à la baisse des dotations de l'Etat : 65 000 € en 2015 – 65 000 € en 2016.
Sur 2017, la baisse prévisionnelle se situe à 70 000 €.

Nous avons fait des économies dans le fonctionnement de la commune :

Nous devons continuer nos efforts pour diminuer les charges de fonctionnement et limiter les investissements « aux urgences ».

POURQUOI ?

Les comptes enregistrent un déficit structurel qui est dû à un endettement beaucoup trop important par rapport à notre potentiel de remboursement. **Nous devons déboursier plus de 500 000 euros par an** pour rembourser nos emprunts en capital (350 000 €) et en intérêts (190 000 €).

Pour mémoire :

Au premier janvier de chaque année, pour faire face à toutes nos charges de l'année, nous devons emprunter et/ou vendre des terrains, des biens immobiliers pour un montant de 400 000 € au minimum correspondant à :

50 000 € – en prévision des investissements de l'année-ce qui est peu élevé par rapport aux besoins.

350 000 € – dédié aux remboursements du capital des emprunts.

Grâce à une gestion rigoureuse, ce n'est pas 540 000€ que nous devons financer, mais 400 000€.

Sur les années 2017 à 2020 nous devons financer :

1 600 000 € (400 000 € par an x 4) pour financer les besoins de la collectivité.

+ 1 000 000 € de crédit « in fine » remboursable en 2020.

+ 900 000 € de crédit relais remboursable en 2017.

SOIT UN TOTAL DE 3 500 000 € – par an : 875 000 € --

COMMENT FINANCER CE DEFICIT ?

- augmenter les impôts de 50% (montant de la taxe foncière + habitation 2015 = 1 204 494 € x 50% = 601 247 €).

L'Equipe municipale s'y refuse.

Ou

- vendre « les bijoux de famille » - essentiellement des immeubles – et d'autres actifs – des terrains.

Nous avons opté pour cette solution.

VOILA LES RAISONS DE TOUTES CES VENTES.

1007072016 – SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE - PARCELLE ZE 414

M. KLEIN rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, les zones artisanales seront transférées à l'agglomération raison pour laquelle les ventes doivent se faire avant le 31 décembre 2016. Il précise qu'en commission « urbanisme » du 13 avril 2016, le principe de deux prix de vente a été adopté à l'unanimité des présents. Ainsi pour les terrains avec maison de gardien le prix de 60€ HT du mètre carré est retenu. Pour les terrains sans maison de gardien, la commission était en attente de l'estimation du service des domaines. La valeur est connue à ce jour et permet de soumettre cette vente au vote.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que M. MARKARIAN Gilles, Société ABATIK Distribution, souhaite acquérir la parcelle ZE 414 (lot A) d'une emprise de 10 000 m².

Il est proposé d'autoriser la signature du compromis de vente sur la base d'un prix HT du mètre carré à hauteur de 32,00€ et avec condition suspensive que la modification du PLU soit accordée pour le changement de la parcelle de la zone ZAUe en zone UE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer le compromis de vente dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

M. KLEIN remercie le groupe d'opposition pour ce vote car les ventes permettront d'éviter une augmentation conséquente des impôts locaux.

1107072016 – VENTE D'UNE PARCELLE SUD COLLEGE BD 234 – ANGLE RUE DES FAURES ET RUE MARTHE RIOTON - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°0202242016 DU 24 FEVRIER 2016

Suite à une erreur matérielle sur la délibération N°0202242016 du 24 février 2016, Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, propose d'annuler ladite délibération et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée qu'une parcelle de 500m² cadastrée BD 234 lot 1 a été détachée de la parcelle BD 222, dont la commune est propriétaire.

Il s'agit de créer un lot à bâtir à usage d'habitation.

L'accès est prévu depuis la voirie communale rue Marthe RIOTON.

Les raccordements Eau, EU, EP, Gaz, Electricité, téléphone seront effectués depuis les réseaux existants à proximité de la parcelle sous la voirie communale.

Le prix de vente est fixé à 140,00 € TTC du mètre carré.

Madame Claire MAUMUS, Quartier des Chirons, 3 Allée des Jonquilles à Beaumont-Lès-Valence a fait connaître son intérêt pour construire une maison d'habitation sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 5 voix contre (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL)

- **approuve** la vente d'une parcelle Sud Collège cadastrée BD 234 à l'angle de la rue des Faures et de la rue Marthe Rioton, à Madame Claire MAUMUS comme définit ci-dessous :

SURFACE	REFERENCES CADASTRALES	Prix de vente TTC	ACQUEREUR
500 m ²	BD 234	70 000,00 €	M ^{me} Claire MAUMUS

- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

1207072016 – VENTE D'UNE PARCELLE ZR 036 – LIEU-DIT MORIETTE

M. KLEIN retrace l'historique de ce projet de vente.

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que M. PANSU a fait connaître son intérêt pour acquérir la parcelle ZR 036 située au lieu-dit « Moriette » au Nord de la Commune et à proximité de la ZA de Sirius. En référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est fixé à 5 000,00€ HT, auquel il conviendra d'ajouter la TVA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la vente de la parcelle cadastrées ZR 036, à M. PANSU comme définit ci-dessous :

SURFACE	PRIX de vente HT	PRIX de vente TTC	ACQUEREUR
8 430 m ²	5 000,00€	6 000,00€	M. PANSU

- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

1307072016 – VENTE D'UNE PARCELLE ZE 425 – LOT N°2 ZA SIRIUS IV

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2011 le Conseil Municipal a validé la vente des terrains de la zone artisanale de SIRIUS IV, mais qu'en référence à l'estimation du service des domaines en vigueur, le prix de vente est fixé à 60,00€ HT du mètre carré, auquel il conviendra d'ajouter la TVA.

M^{me} DI MEGLIO a fait connaître son intérêt pour s'implanter sur le lot N°2, parcelle cadastrée ZE 425.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la vente du lot n°2 de la ZA SIRIUS IV à M^{me} DI MEGLIO, comme définit ci-dessous :

LOT	SURFACE	PRIX de vente H.T.	ACQUEREUR
2	1 345 m ²	80 700,00€	M ^{me} DI MEGLIO

- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

M. KLEIN confirme à M^{me} ROUSSON-VERON qu'un projet de construction d'une habitation est envisagé sur cette parcelle d'où un prix de vente du mètre carré à hauteur de 60,00€ HT.

1407072016 – VENTE D'UNE PARCELLE – LIEU-DIT PLATEL – ZE 388 et 394 – LOT N°B

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que M. CHAMBON David, Menuiserie CHAMBON, a fait connaître son intérêt pour acquérir le lot B – ZE 388 et 394, situé au lieu-dit « Platel » d'une superficie de 1 400 m².

Conformément à l'estimation faite par le service des Domaines, le prix de vente est fixé à 32,00€ HT du mètre carré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la vente du lot B – ZE 388 et 394, à M. CHAMBON David comme définit ci-dessous :

SURFACE	PRIX de vente HT	PRIX de vente TTC	ACQUEREUR
1 400 m ²	44 800,00€	53 760,00€	M. CHAMBON David

- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

1507072016 – VENTE D'UNE PARCELLE – LIEU-DIT PLATEL – ZE 388 et 437 – LOT N°C

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que M. EVOLA Bruno, Carrosserie EVOLA, a fait connaître son intérêt pour acquérir le lot C – ZE 388 et 437, situé au lieu-dit « Platel » d'une superficie de 1 400 m².

Conformément à l'estimation faite par le service des Domaines, le prix de vente est fixé à 32,00€ HT du mètre carré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la vente du lot C – ZE 388 et 437, à M. EVOLA Bruno comme définit ci-dessous :

SURFACE	PRIX de vente HT	PRIX de vente TTC	ACQUEREUR
1 400 m ²	44 800,00€	53 760,00€	M. EVOLA Bruno

- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

1607072016 – VENTE D'UNE PARCELLE – LIEU-DIT PLATEL – ZE 428 et 437 – LOT N°F

Monsieur Robert KLEIN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que M. CLAPERON Olivier a fait connaître son intérêt pour acquérir le lot F – ZE 428 et 437, situé au lieu-dit « Platel » d'une superficie de 700 m².

Conformément à l'estimation faite par le service des Domaines, le prix de vente est fixé à 32,00€ HT du mètre carré.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la vente du lot F – ZE 428 et 437, à M. CLAPERON Olivier comme définit ci-dessous :

SURFACE	PRIX de vente HT	PRIX de vente TTC	ACQUEREUR
700 m ²	22 400,00€	26 880,00€	M. CLAPERON Olivier

- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant Adjoint à l'Urbanisme, à signer l'acte de vente et le compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

M. KLEIN remercie le groupe d'opposition pour les votes à l'unanimité et sa compréhension.

INFORMATIONS :

- 1) Une délégation de fonction est donnée à Madame Janine SABADEL et Madame Josiane SOULIER, conseillères municipales, à l'effet de suivre, d'une manière générale, tous les dossiers relatifs au domaine de la communication, à savoir délégation de signature de courriers, de l'émission et signature des convocations des réunions de commission communication, les devis et la représentation de la Commune lors de rencontres avec les différents partenaires concernant la communication.
Cette délégation de fonction et de signatures s'exerce sous la surveillance de Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, adjoint délégué à la communication et sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.
- 2) M. Le Maire rappelle la date du feu d'artifices sur la Commune et précise que les travaux réalisés au centre du village par Valence Agglo concernent la réhabilitation du réseau d'eaux usées et la création d'un réseau d'eaux pluviales. Du 6 au 28 juillet et du 22 au 31 août la route de Montmeyran sera fermée. L'accès sera autorisé aux Beaumontois de 17h30 jusqu'à 7h30 le lendemain et le week-end. Il est précisé que la signalétique est incomplète et plusieurs élus font part de leur mécontentement quant au manque de communication des services de l'agglomération sur ce dossier qui induit de nombreux désagrément.
- 3) La qualité du bulletin municipal récemment distribué est mise en avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.